



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU NAUTISME  
QUEBEC BOATING COUNCIL

## ***Les principales consignes de sécurité nautique à respecter en tout temps***

Tout l'été, des plaisanciers sillonneront les plans d'eau du Québec. Malheureusement, certains d'entre eux feront face à des situations dangereuses et risqueront de se noyer. Le **Conseil québécois du nautisme** tient donc à rappeler que les activités nautiques sont un plaisir que procure la belle saison et qu'elles doivent le rester. Les gens s'assurent que ces activités demeureront un moment agréable en respectant les consignes de sécurité :

1. Toujours porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) de la bonne taille et s'assurer que chaque personne à bord de votre embarcation porte le sien.
2. Inspectez votre embarcation avant le départ. Est-ce que tout est fonctionnel ? Avez-vous assez de carburant ? Avez-vous tout l'équipement de sécurité obligatoire ? Surtout, respectez bien la capacité de chargement de votre embarcation.
3. Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques locales avant de vous aventurer sur un plan d'eau. Il faut également prendre connaissance du plan d'eau sur lequel vous allez naviguer.
4. La conduite d'une embarcation avec des facultés affaiblies est illégale et constitue une infraction en vertu du *Code criminel*. Les peines sont les mêmes qu'en voiture. Rappelez-vous qu'une consommation alcoolisée sur l'eau équivaut à 3 sur terre.
5. Finalement, restez toujours assis lorsque vous naviguez à bord d'une petite embarcation. Près de 62 % des noyades sont attribuables au chavirement de petites embarcations ou à une chute par dessus-bord.

Pour plus de détails sur les consignes de sécurité vous pouvez consulter le *Guide de la sécurité nautique* sur le site Internet suivant : [www.securitenautique.gc.ca](http://www.securitenautique.gc.ca)

**Informations :** Amély Tremblay  
Morin Relations Publiques  
Tel : (514) 289-8688